AGENCE NATIONALE
DE PROMOTION DES PATRIMOINES
ET DE DÉVELOPPEMENT DU TOURISME
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE DU BENIN

ZONGO, Immeuble FAWAZ
(à côté de TOP CHRONO)
Rue des Cheminots
Tél : 21 30 91 44
08 BP 1134 Tri-Postal Cotonou

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

- RÉVÈLE TON PATRIMOINE TOURISTIQUE -

ARTICLE 1 – OBJET

1.1. L'Agence Nationale de promotion des Patrimoines et de développement du Tourisme (ANPT) organise un jeu-concours intitulé « Révèle ton patrimoine Touristique » dans le cadre d'une opération destinée à améliorer l'attractivité et la gestion des sites patrimoniaux du Bénin.

1.2. Le jeu consiste à prendre en photo ou vidéo:

- de belles façades et/ou des détails d'artisanat d'une des 77 communes
- des contenus champêtres et/ou de sports d'un lieu exceptionnel
- des contenus romantiques en résonance avec les plus beaux villages du Bénin
- des contenus de trésors patrimoniaux sur le territoire de votre commune.

1.3. Il s'adresse à tous les habitants, visiteurs, connaisseurs du territoire des 77 communes du pays, en balade, en sortie ou encore prêt à ressortir les contenus photos et vidéos des cartons.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique résidant au Bénin ou à l'étranger, quelle que soit sa nationalité.

2.2 Toutefois sont exclus de toute participation au jeu concours les personnes ayant directement ou indirectement participé à son élaboration, les agents de l'ANPT et du Ministère en charge du Tourisme ainsi que des membres de leurs familles.

2.3. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le «Règlement»), disponible en téléchargement sur le site web de la Destination Bénin: www.tourismbenin.bj.

2.4. Une seule participation par personne et par site touristique (par exemple: même nom, même prénom et même adresse email) est admise au titre dudit concours.

2.5. La participation de tout mineur est subordonnée à la présentation de l'autorisation d'un de ses parents ou de son tuteur.

2.6. Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'ANPT puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours.

2.7. L'ANPT se réserve le droit de ne pas valider ou d'exclure du concours, tout participant qui ne respecterait pas l'une ou l'autre des conditions du présent règlement ».

2.8. Tout participant reconnaît avoir pris connaissance des conditions de participation du jeu-concours et accepte, en conséquence et sans réserve, de s'y conformer. A cette fin, il est disposé sur le site Web dédié au jeu-concours une icône intitulée « Accepter le règlement » sur lequel le candidat devra cliquer avant l'accès au formulaire du jeu-concours.

ARTICLE 3 - LES DATES DU CONCOURS

Démarrage du jeu à partir du 14 Décembre 2020 jusqu'au 28 Février 2021.
Les participations sont reçues du 14 Décembre 2020 à 00h00 au 11 Janvier 2021 à 23h59.
Le vote du public se déroulera du Lundi 15 Février 2021 à 00h00 au Dimanche 28 Février 2021 à 23h59.
La proclamation des résultats aux gagnants aura lieu à partir du 01 Mars 2021.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

4.1. Le jeu se déroule exclusivement sur le site Web www.tourismbenin.bj, aux dates indiquées à l'article précédent.

4.2. Pour valider sa participation, chaque candidat répond au formulaire sur le même site web et y dépose son contenu (photo ou vidéo) avant la fermeture du jeu.

4.3. Les images et vidéos doivent exclusivement concerner le territoire du Bénin.
Le jeu consiste à prendre en photo ou en vidéo:

- de belles façades et/ou des détails d'artisanat d'une des 77 communes
- des contenus champêtres et/ou de sports d'un lieu exceptionnel
- des contenus romantiques en résonance avec les plus beaux villages du Bénin
- des contenus de trésors patrimoniaux sur le territoire de votre commune.

Un jury pluridisciplinaire sélectionnera 77 finalistes (si le nombre de participations le permet) parmi lesquels 18 lauréats (3 gagnants par ensemble de région) seront primés à la suite des votes du public.

Les participants peuvent envoyer entre 1 et 10 photos par soumission, ou une vidéo de moins de 3 minutes. Les autres formes de contenus sont également acceptées à condition qu'elles permettent de discerner le sujet mis en avant et que le poids et le format des fichiers à soumettre soient supportés par la plateforme de dépôt (poids maxi : 250 Mo/ photo. Formats: gif, jpg, jpeg, png, avi, mov, mp4, ogg, wav, webm) .

ARTICLE 5 - SELECTION

5.1. Un jury pluridisciplinaire présélectionnera soixante-dix-sept (77) candidats comme finalistes.

5.2. Les participants se verront attribuer des notes par le jury dans les domaines suivants :

- Patrimoine : Quel est l'intérêt du site sur le plan patrimonial béninois ?
- Tourisme : Quel est le potentiel du site dans le cadre d'une mise en tourisme ?
- Photo/vidéographie : Dans quelle mesure le média met en valeur le site et le message du participant ?

5.3. La note finale du jury pour chaque candidat sera la moyenne des notes de chacun des membres du jury.

5.4 La sélection des gagnants se fera en fonction des « likes » du public internaute qui vote sur les canaux Facebook du jeu-concours, pour son candidat favori.

5.5. Dix-huit (18) lauréats seront déclarés gagnants sur la base des votes du public sur la plateforme officielle du jeu-concours, à raison de trois (03) lauréats par région. Les gagnants seront officiellement contactés à partir du 01 Mars 2021.

5.6. Un seul lot sera attribué par lauréat (même nom, même prénom et même adresse) ».

ARTICLE 6 - COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé de 08 experts dans les différents domaines respectifs:

- 02 experts en Patrimoine
- 02 experts en Tourisme
- 02 experts en Numérique
- 02 experts en Création de contenu

ARTICLE 7 – RÉCOMPENSES

Le jury présélectionne les meilleures candidatures parmi celles recensées. Elles seront ensuite soumises aux votes du public.
Les dotations sont réparties sur les 6 grandes régions correspondant aux couples de départements ci-dessous cités. Trois gagnants seront primés par grande région.

- Alibori & Borgou
- Atacora & Donga
- Collines & Zou
- Mono & Couffo
- Atlantique & Littoral
- Ouémé & Plateau

Ø 1er prix: 500 Mille francs CFA
Ø 2e prix: 250 Mille francs CFA
Ø 3e prix: 150 mille francs CFA

ARTICLE 8 – REMISE DES RÉCOMPENSES

8.1. L'ANPT contactera, par courrier électronique, les gagnants issus du vote pour les informer de leur récompense et des modalités de remise.

8.2. Les gagnants devront répondre avec indication complète de leurs coordonnées dans les (03) jours calendaires suivant l'envoi de ce courrier électronique. A défaut, la récompense est perdue et le gagnant ne pourra prétendre à aucune indemnité ou compensation.

8.3. Si après délibération, il apparaît qu'un participant ne réponde pas aux conditions édictées à l'article 2 du présent règlement, son lot ne sera pas attribué et sera acquis à l'ANPT. En tout état de cause, les participants autorisent l'ANPT à procéder à toutes vérifications relatives à leur identité, leur âge, leurs coordonnées ainsi que la sincérité de leur participation.

8.4. En cas d'impossibilité pour l'ANPT de délivrer, pour une raison ou une autre, à un gagnant sa récompense, il peut lui être donné une récompense équivalente. Dans ce cas, le consentement du lauréat est sans effet sur la décision ainsi prise ».

ARTICLE 9 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la loi, les participants au jeu concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celle-ci.

ARTICLE 10 - DROITS D'AUTEURS

10.1. Tout participant garantit à l'ANPT qu'il a lui-même réalisé les contenus envoyés et qu'il en est l'auteur.

10.2. Tout participant garantit à l'ANPT que les contenus qu'il envoie ne portent, en aucune façon, atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou un droit à l'image des personnes photographiées, filmées ou représentées et qu'il a obtenu de ces derniers toutes les autorisations requises pour les exploiter au titre du jeu-concours.

10.3. En cas de contestation de la part d'un tiers, quelle qu'en soit la nature, seule la responsabilité du participant pourra être recherchée ».

ARTICLE 11 – AUTORISATION

11.1. Tout participant autorise l'ANPT à reproduire, représenter, adapter et diffuser tout ou partie des contenus photos et vidéo ainsi que de son nom. L'autorisation ainsi donnée est à titre gratuit et ne donne lieu à une quelconque rémunération. Elle reste valable pour une diffusion mondiale en raison de la couverture universelle du réseau internet et couvre toute la durée du jeu-concours.

11.2. Tout gagnant autorise l'ANPT à reproduire, représenter, adapter et diffuser tout ou partie des contenus média sur support papier ou électronique ainsi que de son nom dans le cadre des opérations de communication interne et ou externe à l'ANPT. L'autorisation ainsi donnée est à titre gratuit et ne donne lieu à une quelconque rémunération. Elle reste valable pour une diffusion mondiale en raison de la couverture universelle du réseau internet et couvre une période de cinq (05) ans à compter du 19 décembre 2020.

ARTICLE 12 – QUALITÉ DE LA CONNEXION

12.1. L'ANPT décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'accès Internet, de la ligne téléphonique, du matériel de réception ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement de la participation au concours. La participation par Internet au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations.

12.2. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, n'est pas de nature à engager la responsabilité de l'ANPT.

ARTICLE 13 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être consulté librement sur le site web www.tourismbenin.bj à tout moment pendant la durée du jeu-concours, ou encore, envoyé gratuitement par l'Organisateur sur simple demande écrite émanant de tout participant en écrivant à l'adresse email ou au numéro de téléphone / whatsapp du jeu-concours visibles à l'article 13 du présent règlement.

ARTICLE 14 - CONTACTS

Adresse du site web du jeu concours: www.tourismbenin.bj
Adresse email du jeu concours: concours.anpt@presidence.bj
Numéro de téléphone du jeu concours: +229 91 50 32 32

AGENCE NATIONALE
DE PROMOTION DES PATRIMOINES
ET DE DÉVELOPPEMENT DU TOURISME
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE DU BENIN

ZONGO, Immeuble FAWAZ
(à côté de TOP CHRONO)
Rue des Cheminots
Tél : 21 30 91 44
08 BP 1134 Tri-Postal Cotonou

ARTICLE 15 – LOI APPLICABLE

Le présent jeu-concours est soumis à la loi béninoise.

ARTICLE 16 - REGLEMENT DES LITIGES

L'ANPT et les participants s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige éventuel né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste au-delà de 45 jours à compter de la notification du litige, il sera soumis au tribunal de première instance de première classe de Cotonou.

ARTICLE 17 - EXCLUSION

Les sites ci-après sont exclus du périmètre du jeu.

- Ganvié
- La bouche du Roy
- Les palais royaux d'abomey
- Le village souterrain d'Agongointo

- La porte du Non-retour
- Zoungbodji
- Zomaï
- La place aux enchères
- Les arbres du retour et de l'oubli
- Les musées
- Grotte mariale de Dassa
- Les mamelles de Savè
- La mosquée cathédrale de Porto-Novo
- Les Tata Bétammaribé